

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

P.O. Box: 3243, Addis Ababa, Ethiopia, Tel.:(251-11) 551 38 22 Fax: (251-11) 551 93 21
Email: situationroom@africa-union.org, oau-ews@ethionet.et

CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE
105^{ème} REUNION
18 JANVIER 2008
ADDIS ABEBA, ETHIOPIE

PSC/PR/2(CV)
Originale : Anglais

RAPPORT DU PRESIDENT DE LA COMMISSION
SUR LA SITUATION EN SOMALIE

RAPPORT DU PRESIDENT DE LA COMMISSION SUR LA SITUATION EN SOMALIE

I. INTRODUCTION

1. Dans le communiqué sur la situation en Somalie adopté lors de sa 80^{ème} réunion tenue le 18 juillet 2007 [PSC/PR/COMM (LXXX)], le Conseil a, entre autres, décidé de proroger le mandat de la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) pour une période additionnelle de six mois. Dans le communiqué de presse adopté à l'issue de sa 104^{ème} réunion tenue le 20 décembre 2007 [PSC/PR/(CIV) (2)], le Conseil, ayant souligné que la situation en Somalie constitue un des défis les plus importants auxquels le continent est confronté sur le plan de la paix et de la sécurité, a convenu de se réunir à la mi-janvier 2008, avant l'expiration du mandat de l'AMISOM, pour réexaminer la situation et déterminer la voie à suivre, en préparation de la 11^{ème} session ordinaire de la Conférence des chefs d'Etat et de Gouvernement, prévue à Addis Abéba du 31 janvier au 2 février 2008.

2. Le présent rapport, qui est soumis conformément aux communiqués sus-mentionnés, couvre l'évolution de la situation politique, sécuritaire et humanitaire en Somalie depuis juillet dernier, ainsi que les questions relatives au déploiement de l'AMISOM et à la mise en œuvre de l'embargo sur les armes imposé à la Somalie par la résolution 733 (1992) du 23 janvier 1992. Le rapport se conclut par des recommandations sur la manière dont l'Union africaine (UA) pourrait davantage soutenir le processus de paix et de réconciliation en Somalie.

II. DEVELOPPEMENTS POLITIQUES

3. Un des faits politiques majeurs de la période sous examen a été la tenue du Congrès de réconciliation nationale, qui s'est déroulé à Mogadiscio du 15 juillet au 30 août 2007. Plus de 2 600 délégués ont participé aux travaux du Congrès, qui fut organisé et géré de façon indépendante par un Comité national de gouvernance et de réconciliation dirigé par l'ancien Président Ali Mahdi Mohamed. Toutefois, certains des acteurs qui auraient pu contribuer de façon significative aux travaux du Congrès choisirent de rester à l'écart; il s'agit, entre autres, d'une partie du clan Hawiye à Mogadiscio, ainsi que de groupes d'opposition basés à l'étranger. L'UA, l'Ethiopie, le Kenya et l'Ouganda ont dépêché des représentants à la cérémonie d'ouverture. Les membres de la communauté internationale basés à Nairobi, qui étaient attendus à Mogadiscio, n'ont finalement pas fait le déplacement, pour des raisons sécuritaires.

4. Il convient de rappeler que, lors de sa réunion du 18 juillet 2007, le Conseil s'est félicité de l'ouverture du Congrès, comme étant une étape significative en vue d'un processus de réconciliation véritable et sans exclusive, dans le cadre de la Charte fédérale de transition. A cet égard, le Conseil a demandé à tous les représentants du peuple somalien qui participaient alors au Congrès d'assumer leurs responsabilités, de s'impliquer de manière constructive dans le processus et de rechercher des solutions pacifiques aux problèmes auxquels la Somalie est confrontée. Le Conseil a exhorté les Institutions fédérales de transition, conformément à l'objectif poursuivi par le Congrès, à ne ménager aucun effort pour se rapprocher de toutes les couches de la société somalienne, afin de faciliter le processus de réconciliation nationale.

5. Dans sa résolution 1772(2007) du 20 août 2007, le Conseil de sécurité des Nations unies s'est également félicité de la tenue du Congrès de réconciliation nationale. Il a exhorté les Institutions fédérales de transition et toutes les parties en Somalie à respecter les conclusions du Congrès et à maintenir, par après, un processus politique tout aussi ouvert, les encourageant à œuvrer ensemble pour promouvoir un tel dialogue inclusif. Le Conseil de sécurité a réitéré la nécessité pour le processus politique alors en cours de convenir tout à la fois d'un accord sur une cessation globale et durable des hostilités et d'une feuille de route pour un processus de paix global, y compris la tenue d'élections démocratiques aux échelons local, régional et national, comme prévu dans la Charte fédérale de transition.

6. Immédiatement après la cérémonie d'ouverture, le Congrès s'est attelé à aplanir les différends inter et intra claniques existants, qui sont devenus un élément central de la crise que connaît la Somalie. Les premiers échanges ont été marqués par l'expression de sentiments de repentir pour les torts commis et par des déclarations de bonne volonté et de réconciliation. Dans sa deuxième phase, le Congrès a, d'une façon générale, débattu des programmes du gouvernement et s'est employé à élaborer une feuille de route devant guider les efforts en matière de gouvernance et de développement. Au cours de cette phase, une attention particulière a été accordée à la mise sur pied de structures administratives de base et au renforcement du système judiciaire, qui constituent des composantes essentielles de l'entreprise de consolidation de la paix et de la sécurité.

7. De façon significative, et avant même l'ouverture du Congrès, le Parlement fédéral de transition avait pris une résolution relative à son organisation, et entrepris d'adopter la législation requise pour la mise en application des recommandations qui seraient issues des travaux du Congrès. Le Président du Gouvernement fédéral de transition s'est également engagé à travailler à la mise en œuvre de ces recommandations.

8. Le Congrès s'est achevé sur un accord entre les parties sur nombre de questions. Il convient, entre autres, de relever l'annonce de la fin de la guerre civile et des conflits qui ont déchiré la Somalie depuis 1978; l'appel lancé à toutes les parties somaliennes pour qu'elles procèdent à un désarmement volontaire et restituent les biens pillés; la demande faite aux Institutions de transition de mener à leur terme le processus constitutionnel prévu par la Charte de transition, qui doit déboucher sur la mise en place d'un système fédéral dans le pays; l'organisation d'un recensement de la population, et la tenue d'élections libres et régulières qui ouvriraient la voie à l'établissement d'un gouvernement démocratiquement élu avant la fin 2009. Le Congrès a également demandé la mise en place, dans l'intervalle, d'un gouvernement efficace, dont les membres proviendraient aussi bien du Parlement qu'en dehors de celui-ci.

9. Au cours de la session de clôture du Congrès, le Président Abdullahi Yusuf Ahmed s'est engagé à poursuivre le dialogue. Par ailleurs, juste avant la conclusion des travaux, les membres de la communauté internationale qui ont appuyé l'organisation du Congrès, y compris l'UA, ont rencontré le Président du Comité national de gouvernance et de réconciliation, à Nairobi. A cette occasion, ils ont souligné la nécessité d'arrêter une stratégie en vue de la mise en œuvre des résultats du Congrès, de poursuivre les

efforts visant à établir le contact avec tous les groupes d'opposition, qu'ils soient à l'intérieur ou à l'extérieur de la Somalie, ainsi que la nécessité pour les Institutions fédérales de transition de s'acquitter de leurs responsabilités au terme de la Charte de transition, notamment en ce qui concerne le fédéralisme, le processus constitutionnel et la préparation des élections. Lors d'une réunion séparée avec M. Ali Mahdi, l'Ambassadeur Muhammad Ali Foum, alors Représentant spécial de l'UA en Somalie, a insisté sur l'urgence que revêt la mise en place d'un mécanisme qui garantirait l'application des recommandations du Congrès de réconciliation nationale.

10. Après la conclusion des travaux du Congrès, le Président du Gouvernement fédéral de transition, Abdullahi Yusuf, le Premier Ministre d'alors, Mohamed Ali Gedi, le Président du Parlement fédéral de transition, Adam Mohammed Nour, le Président du Comité national de gouvernance et de réconciliation, Ali Mahdi, ainsi que des chefs traditionnels et autres représentants de diverses factions somaliennes, se sont rendus à Jeddah, en Arabie Saoudite. Sur place, ils ont, sous les auspices du Roi Abdullah, signé, le 16 septembre 2007, un accord sur la mise en œuvre des recommandations du Congrès de réconciliation nationale. A cette occasion, le Roi Abdullah a exhorté les parties somaliennes à honorer les engagements pris, soulignant que « la conclusion d'un accord n'est qu'une première étape, qui doit être suivie par un ferme engagement à mettre en œuvre ses dispositions et par un travail acharné pour le traduire dans les faits ». De son côté, le Président Abdullahi Yusuf a lancé un appel pour le déploiement en Somalie d'une force conjointe arabo-africaine, sous le commandement de l'ONU, en vue de restaurer la paix et la sécurité dans son pays, exhortant tous les Somaliens à soutenir une telle force. Les groupes d'opposition, en particulier l'Union des tribunaux islamiques, ont rejeté l'accord conclu à Jeddah.

11. Entre-temps, les différents groupes d'opposition se sont réunis à Asmara du 6 au 13 septembre 2007, où ils ont tenu un Congrès parallèle auquel ont notamment pris part des représentants de l'Union des tribunaux islamiques, le groupe dit des « Parlementaires libres » dirigé par l'ancien Président du Parlement fédéral de transition, Sharif Hassan Sheikh Aden, des membres de la diaspora somalienne et certains chefs de clan. La réunion s'est accordée sur la formation d'une Alliance pour la libération et la reconstitution de la Somalie, avec pour objectif déclaré la libération de la Somalie de « l'occupation éthiopienne » et le lancement d'un processus politique qui impliquerait toutes les parties prenantes somaliennes et aboutirait à la reconstruction de l'Etat somalien. L'Alliance, qui a subordonné toute discussion avec le Gouvernement fédéral de transition, au retrait des forces éthiopiennes de la Somalie, a élu Sheikh Sharif Sheikh Ahmed, un haut responsable de l'Union des tribunaux islamiques, comme Président de son instance dirigeante, cependant que Sharif Hassan Sheikh Aden, ancien Président du Parlement fédéral de transition, était porté à la tête du Comité central de l'Alliance, qui comprend 191 membres. Le Gouvernement fédéral de transition a rejeté la formation de l'Alliance, qualifiée de terroriste, et déclaré qu'elle ne constitue pas une véritable menace. Par ailleurs, des membres de l'opposition anti-gouvernementale, y compris du clan Hawiye, se sont dissociés de la conférence d'Asmara et de ses conclusions.

12. Le 10 septembre 2007, le Groupe de contact international sur la Somalie s'est réuni à Rome. La réunion, à laquelle l'UA a participé, s'est félicité des conclusions du Congrès de réconciliation nationale, ainsi que de l'engagement pris par le Président

Abdullahi Yusuf, lors de la session de clôture du Congrès, « d'initier un nouveau processus politique qui génèrera la confiance du peuple somalien » et de poursuivre le dialogue. Le Groupe de contact a demandé aux Institutions fédérales de transition d'appliquer de bonne foi les recommandations du Congrès de réconciliation nationale, notamment l'élaboration urgente d'une feuille de route pour le reste de la période de transition. Au cours de la réunion, l'UA a offert d'abriter la prochaine réunion du Groupe, à son siège, à Addis Abéba. Par la suite, la Commission a initié des mesures pour que la réunion puisse se tenir vers la mi-décembre 2007. L'idée était d'organiser immédiatement après, sous les auspices de l'UA, une réunion de haut niveau sur la situation en Somalie, qui rassemblerait les acteurs régionaux, continentaux et internationaux concernés, en vue de réorienter l'attention internationale sur la situation et de promouvoir une approche concertée et mieux coordonnée en appui au processus de paix et de réconciliation en Somalie. Toutefois, en raison de contraintes de calendrier, la Commission n'a pu aller de l'avant comme prévu. Des efforts continueront à être faits pour la tenue de la réunion au moment approprié.

13. La période sous examen a été également marquée par une tension accrue au sein du Gouvernement fédéral de transition née d'un profond désaccord entre le Président Abdullahi Yusuf et le Premier ministre Ali Gedi sur des questions liées à la transparence dans la gestion et à l'obligation de rendre compte, ainsi qu'à des interprétations divergentes des dispositions de la Charte fédérale de transition relatives au mandat du Premier Ministre et aux conséquences qui devaient en être tirées. Cette tension a été finalement surmontée par la démission de M. Gedi. Dans une adresse au Parlement, à Baidoa, le 29 octobre 2007, M. Gedi a exhorté tous les parlementaires à soutenir fermement le Gouvernement de transition, soulignant qu'« en dépit de toutes ses imperfections, il donne une orientation sur la voie à suivre en vue de la création d'un nouvel Etat et du développement de la Somalie ». Il a déclaré que le moment était venu pour que quelqu'un d'autre prenne la tête du Gouvernement et fasse franchir une nouvelle étape au processus en cours en Somalie, et confirmé qu'il avait remis sa démission au Président. De son côté, le Président Abdullahi Yusuf a publié une déclaration acceptant la démission de M. Gedi, perçue comme un remède à la crise constitutionnelle alors en cours, et soulignant, entre autres, que « les partisans du Premier Ministre ne seraient ni exclus ni marginalisés et qu'aucune action punitive ne serait prise à leur encontre ».

14. Par la suite, le vice-Premier Ministre Salim Aliyow Ibrow a été désigné comme Premier Ministre par intérim. Il a depuis été remplacé par Nur Hassan Hussien, un ancien responsable du CICR en Somalie. Après des consultations approfondies, le Premier Ministre a formé un nouveau gouvernement basé, comme le précédent, sur la formule 4,5 de partage du pouvoir entre les clans. Le Parlement fédéral de transition a, à une écrasante majorité, accordé sa confiance au nouveau Gouvernement, qui comprend un nombre significatif de technocrates, y compris de la diaspora. Le premier Gouvernement formé par le Premier Ministre avait été accueilli avec une forte hostilité tant au sein du Parlement de transition que de la communauté internationale et avait, en conséquence, dû être dissout avant même d'être présenté au Parlement - il y a lieu de noter ici que seul un nombre réduit de ses membres n'étaient pas des parlementaires, bien que le Parlement ait amendé la Charte fédérale de transition pour permettre la désignation de ministres qui ne siègent pas au Parlement.

15. Je me réjouis de constater que, depuis sa nomination, le nouveau Premier Ministre a, à plusieurs reprises, souligné que la réconciliation serait au centre de ses préoccupations. A cet égard, il convient de relever les assurances qu'il a données à l'UA, ainsi qu'aux participants à la réunion organisée sous l'égide de la Secrétaire d'Etat américaine, Condoleezza Rice, à Addis Abéba, le 5 septembre 2007, pour examiner les développements portant sur la paix et la sécurité dans la région. Pour sa part, le Conseil de sécurité, dans une déclaration présidentielle adoptée le 19 décembre 2007, s'est félicité de la nomination du nouveau Premier Ministre somalien. Le Conseil de sécurité a souligné que cette nomination offrait une nouvelle occasion d'aller davantage de l'avant dans la réconciliation politique, de s'attaquer à la crise humanitaire en Somalie et de donner effet aux conclusions du Congrès de réconciliation nationale, afin d'aboutir à une feuille de route pour le reste de la période de transition et à des élections démocratiques en Somalie, comme le prévoit la Charte fédérale de transition.

16. Le 17 décembre 2007, le nouveau Représentant spécial du Secrétaire général des Nations unies pour la Somalie, Ahmedou Ould Abdallah, a fait une communication au Conseil de sécurité sur la situation dans ce pays. A cette occasion, il a indiqué que la communauté internationale a le choix entre trois approches possibles de son implication en Somalie : le *status quo*, avec la poursuite de l'attitude actuelle, qui est faite d'immobilisme, et le risque afférent de divisions et de violence supplémentaires ; le retrait organisé de la communauté internationale, qui reconnaîtrait, par la même, son incapacité à protéger la population et à restaurer une paix durable ; et, enfin, une action effective et immédiate tant d'ordre politique que sécuritaire, y compris la mise en place d'un gouvernement d'unité nationale et le déploiement de troupes supplémentaires pour renforcer l'AMISOM et stabiliser le pays. Dans sa déclaration présidentielle du 19 décembre, le Conseil de sécurité, tout en appuyant vigoureusement les efforts du Représentant spécial, a indiqué attendre avec intérêt de recevoir plus de précisions sur les propositions qu'il a faites.

17. Afin d'imprimer un nouvel élan aux efforts que déploie l'UA en appui au processus de paix et de réconciliation en Somalie, j'ai nommé, en octobre 2007, un nouveau Représentant spécial en la personne de M. Nicolas Bwakira, qui est originaire du Burundi et a occupé plusieurs fonctions internationales de haut niveau, y compris celle de directeur pour la région Afrique du HCR. Je voudrais saisir cette occasion pour rendre hommage à mon ancien Représentant spécial, l'Ambassadeur Ali Foum, pour ses efforts inlassables et son engagement, ainsi que pour le rôle crucial qu'il a joué tant au cours de la Conférence de réconciliation nationale en Somalie, tenue au Kenya d'octobre 2002 à octobre 2004, que dans les initiatives prises subséquemment en vue de promouvoir la paix et la réconciliation en Somalie.

18. Après sa nomination, M. Bwakira a effectué, en décembre 2007, des visites en Somalie, en Ethiopie, au Kenya et en Ouganda, aux fins d'établir des contacts préliminaires avec les autorités nationales concernées, ainsi qu'avec les membres de la communauté internationale, y compris les Nations unies, l'Union européenne (UE) et les partenaires bilatéraux de l'UA, et des représentants d'ONG régionales et internationales. Il a saisi cette occasion pour souligner la nécessité d'efforts renouvelés et concertés en vue de surmonter les difficultés actuelles en Somalie, et réaffirmé la détermination de l'UA à faire tout ce qui est en son pouvoir afin de contribuer à la restauration rapide de la paix et de la stabilité en Somalie. Mon Représentant spécial

devrait se rendre dans les autres pays de la région pour poursuivre ses consultations. Dans l'intervalle, des mesures sont entrain d'être prises pour le doter du personnel requis et faciliter son déploiement rapide à Mogadiscio, pour qu'il puisse assumer la direction d'ensemble de l'AMISOM.

III. SITUATION SECURITAIRE

19. Malgré les efforts soutenus que continuent à déployer les forces somaliennes et éthiopiennes pour améliorer la sécurité dans le pays, la situation d'ensemble demeure précaire. A Mogadiscio, il y a, en moyenne, 5 à 6 incidents par jour. La plupart des incidents relevés au cours de la période sous examen sont liés à des attaques à la grenade et au mortier, à l'explosion de bombes placées le long des routes, à des tirs d'armes légères contre les forces somaliennes et éthiopiennes et à des affrontements entre ces dernières et les éléments antigouvernementaux, dont la plupart appartiendrait à la milice extrémiste Al Shabaab, le mouvement des jeunes de l'Union des tribunaux islamiques.

20. Les attaques perpétrées par les éléments armés opposés au Gouvernement ont augmenté de manière significative en octobre, immédiatement après le Congrès de réconciliation nationale, avant de diminuer par la suite, en raison de l'intensification, en novembre, par les forces éthiopiennes et celles du Gouvernement de transition de leurs opérations de sécurisation, en particulier dans les districts où les éléments antigouvernementaux se cacheraient. Le 12 décembre 2007, les troupes somaliennes récemment formées par l'Ethiopie ont été déployées dans la partie Nord de Mogadiscio. Ce déploiement de troupes mieux formées et équipées a permis de renforcer la présence des forces gouvernementales sur le terrain.

21. Au cours de ces dernières semaines, les éléments antigouvernementaux ont étendu leurs activités à des régions jusqu'alors en paix, bien que n'étant pas nécessairement sous le contrôle du Gouvernement. La stratégie poursuivie par ces éléments semble être d'affaiblir davantage le Gouvernement, en déstabilisant autant de régions que possible, conscients qu'ils sont du fait que celui-ci ne peut, pour l'instant, déployer des effectifs suffisants dans toutes les régions du pays.

22. Dans les régions du moyen Jubba et du Jubba inférieur, les éléments Al Shabaab, profitant de l'instabilité créée par les affrontements entre clans, en particulier en relation avec le contrôle des recettes provenant du port de Kismayo, seraient entrain de former de nouvelles recrues et de planifier des attaques. Les éléments armés utiliseraient également la région du Shebele inférieur pour faire passer des armes. Récemment, les forces gouvernementales stationnées dans la région ont été attaquées et ont dû se replier à Bardoogle. Dans la région du Bay, les attaques contre les positions des forces somaliennes et éthiopiennes se sont intensifiées. Baidoa étant la ville qui abrite le Parlement de transition et la majorité des membres du Gouvernement, la présence de ces groupes armés constitue une véritable menace. La situation n'est guère différente dans la région du Bakool. En raison des menaces proférées par des éléments antigouvernementaux, le Gouverneur et ses principaux collaborateurs ont dû se replier sur Baidoa, depuis le 17 décembre 2007. Dans le Galgaduud, où la présence gouvernementale est limitée et qui est la région d'origine de l'ancien dirigeant de l'Union des tribunaux islamiques, Cheikh Hassan Dahir Aweys, le Gouverneur et le

Commandant de police auraient quitté la zone pour Galkayo, dans le Puntland, en raison de menaces dont ils ont font l'objet de la part d'éléments appartenant aux tribunaux islamiques.

23. Les mois écoulés ont également été marqués par une tension accrue entre la région semi-autonome du Puntland et la République autoproclamée du Somaliland. Le 17 septembre 2007, des combats ont opposé les forces loyales aux autorités du Puntland à des milices locales pro-somalilandaises, près de Laascaanood, la capitale de la région contestée du Sool. Ces combats, qui se sont poursuivis de manière intermittente pendant le reste du mois de septembre 2007, se sont intensifiés en octobre, se soldant par plusieurs pertes en vies humaines et une détérioration de la situation dans les régions du Sool et du Sanaag. Depuis lors, Laascaanood est restée sous le contrôle des forces du Somaliland. Au moment de la finalisation du présent rapport, des informations faisaient état de nouveaux affrontements entre les deux parties. Ces combats répétés sont d'autant plus préoccupants qu'ils affectent une région qui jusqu'alors était demeurée relativement stable ; ils sont liés à des revendications territoriales conflictuelles : alors que le Puntland réclame une partie de la région en raison de sa composition ethnique et des liens claniques de ses habitants avec le Puntland, le Somaliland soutient que la région contestée se trouve à l'intérieur de ses limites territoriales telles que fixées pendant la période coloniale.

24. La période sous examen a aussi connu plusieurs incidents impliquant l'AMISOM. Le 8 octobre 2007, des attaques au mortier ont visé une position de l'AMISOM au kilomètre 4 sans faire de victimes. A la suite d'une attaque à la grenade, le 24 octobre, contre la Mission, au kilomètre 4, trois soldats ont été légèrement blessés. Le 19 décembre, des éléments armés ont attaqué les troupes de l'AMISOM qui gardaient l'aéroport ; l'attaque, qui a été repoussée, n'a pas fait de victimes.

25. La Somalie est l'une des régions au monde les plus affectées par le phénomène de la piraterie. Selon les statistiques disponibles, au cours des neuf premiers mois de l'année 2007, 26 attaques contre des navires croisant dans les eaux somaliennes ou dans des zones adjacentes ont été enregistrées, attestant encore une fois l'inexistence d'une surveillance côtière effective dans le pays. Ces dernières années, nombre de pays dont les ressortissants ont été pris en otage ou kidnappés dans les eaux somaliennes ont approché l'UA. C'est ainsi que, le 26 août 2007, le Gouvernement du Pakistan a formellement écrit à la Commission pour qu'elle l'aide à obtenir la restitution de deux vaisseaux, ainsi que la libération de leurs équipages enlevés par des pirates au large de la Somalie.

26. Cette situation constitue, entre autres, une menace pour l'acheminement de l'aide humanitaire, d'autant qu'environ 80% de l'assistance acheminée en Somalie par le Programme alimentaire mondiale (PAM) l'est par voie maritime. C'est dans ce contexte que le PAM et l'Organisation maritime internationale (OMI) ont lancé des appels pour que des efforts internationaux concertés soient entrepris en vue de régler ce problème. Pour sa part, le Conseil de sécurité des Nations unies, dans sa résolution 1772(2007), « a encouragé les Etats membres disposant de moyens navals et d'aéronefs militaires opérant dans les eaux et l'espace aérien internationaux adjacents à la côte somalienne de faire montre de vigilance face aux actes de piraterie qui y surviendraient et de prendre les mesures voulues pour protéger la marine marchande,

en particulier le transport de l'aide humanitaire, de tout acte de ce type, en conformité avec le droit international applicable». Le 2 octobre 2007, le Gouvernement français a écrit à la Commission pour confirmer sa disponibilité à faire escorter par sa marine les navires transportant les approvisionnements humanitaires du PAM destinés à la Somalie. Je me réjouis des mesures concrètes qui ont été prises depuis par le Gouvernement français, ainsi que des consultations entreprises avec l'UA à cet égard afin de faciliter la coordination avec l'AMISOM, en particulier lorsque les navires escortés s'apprêtent à se mettre à quai.

IV. SITUATION HUMANITAIRE

27. L'insécurité qui prévaut à Mogadiscio, en particulier, et en Somalie, en général, a eu un impact négatif sur la situation humanitaire dans le pays. La violence et les combats qu'a connus Mogadiscio ont fait plusieurs victimes parmi la population civile, surtout au cours des mois d'octobre et de novembre 2007. En outre, des déplacements massifs de populations civiles ont été enregistrés au cours des mois écoulés. Selon les Nations unies, plus de 240 000 personnes ont quitté Mogadiscio depuis la fin octobre 2007. A la mi-décembre, le nombre total de civils ayant fui la ville en 2007 était estimé à environ 600 000. Bien que l'insécurité ambiante à Mogadiscio constitue la principale cause de ces déplacements, d'autres facteurs secondaires y contribuent également ; il s'agit notamment de l'absence de moyens de subsistance et des ordres donnés par les autorités pour que les populations civiles évacuent certains quartiers dans le but de faciliter les opérations de recherche conduites par les forces gouvernementales pour déloger les éléments insurgés, et ce dans le cadre de leurs efforts visant à restaurer la sécurité.

28. Alors que la plupart des personnes déplacées se sont réinstallées dans la région du Shabelle inférieur, en particulier à Afgooye, localité située à trente kilomètres à l'Ouest de Mogadiscio, un grand nombre de personnes se sont enfuies plus loin, se rendant dans les régions du Bay, du Mudug et du Hiraan. Ces mouvements de populations constituent un fardeau supplémentaire pour les communautés d'accueil, qui sont déjà confrontées à une situation humanitaire critique, aggravée par les perturbations – occasionnées par l'insécurité – des marchés agricoles et du bétail à Mogadiscio, qui constituent des débouchés majeurs pour les producteurs basés dans le moyen Shabelle et le Shabelle inférieur. Il convient de relever que les affrontements qui ont lieu dans la région du Sool entre les forces du Puntland et celles du Somaliland ont également entraîné des déplacements importants. Environ 30 000 personnes déplacées sont considérées comme étant vulnérables, et ont besoin d'assistance.

29. L'insécurité ambiante constitue un véritable obstacle à l'acheminement de l'aide destinée aux populations dans le besoin, d'autant que des incidents visant les travailleurs et organisations humanitaires continuent à être signalés. Par ailleurs, les efforts humanitaires sont entravés par des barrages routiers ponctuels, notamment sur l'axe Mogadiscio-Afgooye, qui est une zone importante pour les opérations humanitaires. Malgré les autorisations délivrées par le Gouvernement, les travailleurs humanitaires continuent à rapporter qu'il leur est souvent demandé de payer des taxes à ces barrages routiers, dont le nombre a atteint 336 au cours du mois de novembre 2007 et qui ont pour effet d'augmenter le coût du transport et de retarder encore

davantage l'acheminement de l'aide alimentaire dont ont tant besoin les populations affectées.

30. Au vu de ce qui précède, je me réjouis des discussions menées entre les Nations unies et les autorités somaliennes pour régler les problèmes rencontrés sur le terrain et dissiper la méfiance qui existe entre le Gouvernement et les agences humanitaires internationales, ainsi que des assurances données par le Premier Ministre Hassan Hussein quant au ferme soutien de son Gouvernement aux efforts d'assistance humanitaire. Pour sa part, la Commission a saisi chaque opportunité pour insister auprès des autorités somaliennes sur la nécessité de tout faire pour faciliter le travail des organisations humanitaires et l'accès aux populations qui sont dans le besoin.

31. Malgré l'environnement difficile dans lequel elles opèrent, les organisations humanitaires continuent à jouer un rôle important dans l'allègement des souffrances des populations affectées. C'est ainsi qu'un programme de distribution de repas chauds a été lancé à Mogadiscio, tandis qu'un programme de distribution de produits alimentaires a eu lieu le long de l'axe Mogadiscio-Afgooye au profit d'environ 180 000 personnes. Par ailleurs, plusieurs navires du PAM escortés par la marine française et transportant de l'aide alimentaire sont arrivés au port de Marka. Des campagnes de vaccination d'enfants et de femmes vivant dans plusieurs campements le long de l'axe Mogadiscio-Afgooye ont également été lancées. Il convient de relever que l'assistance humanitaire en Somalie est effectuée sur place par les partenaires locaux et le personnel somalien des ONG internationales et des agences de l'ONU ; en effet, les conditions sécuritaires ne permettent pas de déployer le personnel international sur le terrain. Je voudrais exprimer ici l'appréciation de l'UA à tous les personnels concernés pour leur courage et dévouement.

32. La procédure d'appel global pour la Somalie pour l'année 2008, qui a été lancée le 11 décembre 2007, s'élève à 406 millions de dollars américains, dont un peu plus de 26 millions sont déjà disponibles. Les priorités identifiées dans la procédure d'appel portent, entre autres, sur la fourniture d'une assistance à environ 1,5 millions de personnes dans le besoin, la protection et le respect des droits de l'homme, le renforcement des capacités locales pour la fourniture de services sociaux de base, ainsi que pour la préparation et la réponse aux catastrophes. Je lance un appel à la communauté internationale, y compris les Etats membres qui le peuvent, pour qu'elle fournisse les ressources manquantes. L'enveloppe globale de la procédure d'appel pour 2007 s'élevait à 383 millions de dollars, dont 275 millions de dollars avaient été reçus à la mi-décembre.

33. Dans le cadre de son mandat, et malgré les contraintes auxquelles elle est confrontée, l'AMISOM a continué à fournir des services médicaux pour 200 à 500 personnes par mois, notamment pour ce qui est du traitement de maladies bénignes, de blessés par balles, de femmes enceintes et d'enfants. La Mission approvisionne également en eau les populations vivant dans les environs immédiats de son quartier général à Mogadiscio.

V. MISE EN ŒUVRE DU MANDAT DE L'AMISOM ET PREPARATION D'UNE OPERATION EVENTUELLE DE L'ONU

34. Au cours de la période sous examen, aucun progrès significatif n'a été accompli s'agissant du renforcement de l'AMISOM, du fait des contraintes financières et logistiques persistantes auxquelles la Commission est confrontée. Le budget annuel de l'AMISOM s'élève à environ 622 millions de dollars américains. A ce jour, les contributions reçues s'élèvent à un peu plus de 32 millions de dollars, provenant exclusivement de partenaires de l'UA, à savoir l'UE, l'Italie, la Suède, la Chine et la Ligue des Etats arabes. Le Royaume Uni a annoncé une contribution de 8,5 millions de livres sterling, et fourni l'assistance requise pour la mise en place de la cellule d'appui et de planification de l'AMISOM. L'UE s'apprête à contribuer 5 millions d'euros supplémentaires en appui à cette cellule, ainsi qu'un montant de 500 000 euros pour couvrir les frais d'assurance, en plus d'un appui technique sur les questions budgétaires. Les Nations unies ont déployé, au siège de l'UA, une équipe d'experts militaires et civils pour renforcer les capacités de planification et de gestion de la Mission. Par ailleurs, les Etats Unis d'Amérique continuent de fournir un appui logistique important au contingent ougandais, et ont fourni des équipements de communication pour le niveau stratégique de la Mission, à Addis Abéba. Les Etats Unis ont, en outre, promis de faciliter le transport vers la Somalie des forces fournies par les pays contributeurs de troupes. L'OTAN s'est également engagée à assurer le transport aérien des troupes vers la Somalie. Par ailleurs, et comme indiqué précédemment, l'Algérie a fourni des moyens aériens pour le déploiement initial, cependant que le Kenya offrait d'autres facilités pour l'opération. Pour sa part, le Nigeria a promis de contribuer 2 millions de dollars. Il reste que les ressources et l'appui logistique mobilisés jusqu'ici sont en deçà de ce qui est requis pour le déploiement intégral de l'AMISOM et la poursuite de ses opérations.

35. De fait, à ce jour, sur les 8 000 éléments qui constituent l'effectif autorisé par le Conseil, en janvier 2007, seuls deux bataillons ougandais et un détachement précurseur de 192 soldats burundais, déployés les 23 et 24 décembre 2007, se trouvent sur le terrain à Mogadiscio. Cependant, au moment de la finalisation du présent rapport, des dispositions étaient entrain d'être prises pour déployer la composante principale du premier des deux bataillons promis par le Burundi. Les Etats Unis d'Amérique fournissent l'appui requis pour ce déploiement. Le déploiement de deuxième bataillon burundais est subordonné à la mobilisation de l'assistance requise pour les équipements majeurs, l'appui logistique sur le théâtre des opérations et le paiement des soldes des troupes. Aucun calendrier n'a encore été fixé pour le déploiement des contingents que le Ghana (350 hommes) et le Nigeria (un bataillon de 850 hommes) se sont engagés à contribuer. A cet égard, il convient de signaler qu'un envoyé ghanéen a effectué une visite à Addis Abéba pour discuter des modalités de déploiement du contingent promis par son pays ; la Commission se propose également de dépêcher une équipe au Nigeria dans le cadre du suivi de l'offre faite par ce pays. Au cours de la période sous examen, aucune nouvelle offre de contribution de troupes n'a été enregistrée. Certains des Etats membres que la Commission a approchés ont indiqué qu'ils n'étaient pas en mesure de fournir des troupes, cependant que les autres n'ont pas encore formellement répondu aux requêtes qui leur ont été adressées.

36. En conséquence, l'AMISOM n'a pas été en mesure d'étendre ses activités. La Mission continue à fournir des escortes VIP, à effectuer des patrouilles visant à promouvoir la confiance dans les environs proches de sa zone d'opération, ainsi qu'à assurer la protection de l'aéroport, du port, du Kilomètre 4 et de la Villa Somalia, qui abrite la présidence. Lors du Congrès de réconciliation nationale, l'AMISOM a également contribué à assurer la sécurité. En outre, la Mission a continué de recevoir les armes remises par divers éléments armés aux fins de stockage et de destruction. Enfin, comme indiqué plus haut, la Mission apporte un appui humanitaire limité aux populations locales et fournit, sur demande, des escortes aux organisations humanitaires.

37. Je voudrais, encore une fois, exprimer mon appréciation aux troupes ougandaises pour leurs efforts, malgré les conditions difficiles dans lesquelles elles travaillent. Mes remerciements s'adressent également au Gouvernement ougandais pour son engagement continu en faveur de la paix et de la réconciliation en Somalie. Je voudrais également remercier le Gouvernement du Burundi pour avoir contribué des troupes. Enfin, je voudrais saisir cette occasion pour exprimer ma gratitude aux Etats membres, ainsi qu'à tous les partenaires de l'UA, qui ont apporté un appui à l'AMISOM.

38. A la fin du mois de septembre dernier, la Commission a organisé une visite de travail de cinq jours en Somalie à l'intention des attachés militaires africains basés à Addis Abéba. Au cours de cette visite, ils ont eu des discussions avec le Commandant de la Force et les responsables du Gouvernement de transition. Ces discussions leur ont permis d'avoir une meilleure compréhension des besoins de l'AMISOM en termes d'effectifs et d'équipements. Une visite similaire est prévue pour les attachés militaires non africains, afin qu'ils puissent avoir des informations de première main sur la situation et les besoins de l'AMISOM.

39. L'AMISOM a, entre autres, pour tâche de fournir, dans la limite de ses capacités et en tant que de besoin, un appui technique et autre aux efforts de désarmement et de stabilisation. C'est dans ce cadre que la Commission a, au début du mois d'octobre de l'année dernière et à la suite d'une demande faite par le Gouvernement de transition, organisé une réunion consacrée au problème des armes légères en Somalie, conjointement avec le Centre régional pour les armes légères dans les Grands Lacs et la Corne de l'Afrique, qui a son siège à Nairobi. La réunion, à laquelle ont pris part des représentants de la cellule d'appui et de planification de l'AMISOM, du Bureau pour la Somalie du PNUD et du Gouvernement de transition, a recommandé qu'une mission conduite par l'UA et comprenant les organisations internationales concernées se rende à Mogadiscio aux fins d'évaluer dans quelle mesure, eu égard, aux circonstances actuelles en Somalie, des activités pourraient être entreprises s'agissant du DDR; d'examiner les modalités d'intégration de la problématique des armes légères et du DDR dans le travail de l'AMISOM; d'étudier comment les capacités des institutions somaliennes pourraient être renforcées; et d'évaluer la gestion des dépôts d'armes collectées par l'AMISOM et de convenir des moyens d'améliorer cette gestion. La mission se rendra à Mogadiscio dès que les préparatifs requis auront été finalisés.

40. Dans le cadre du mandat de la Mission, la cellule d'appui et de planification, grâce à l'appui financier du Gouvernement italien, a organisé deux réunions de coordination et d'échange d'informations avec les principales agences des Nations

unies et autres agences humanitaires, à Nairobi et à Addis Abéba, respectivement du 11 au 16 novembre et du 6 au 9 décembre 2007. Ces ateliers avaient notamment pour objectifs d'identifier les synergies qui existent entre l'AMISOM et les autres acteurs présents en Somalie, ainsi que les domaines de collaboration éventuelle, d'appuyer les capacités de planification de l'AMISOM et d'articuler des réponses coordonnées aux besoins actuels de la Somalie, à travers un échange d'informations. Nombre de recommandations ont été formulées, y compris la création d'un groupe de travail rassemblant toutes les parties prenantes, le réexamen du mandat de l'AMISOM pour davantage mettre en relief les questions liées à la protection et aux droits de l'homme, l'institutionnalisation de visites conjointes AMISOM/ONU en Somalie et une présence politique renforcée à Mogadiscio pour appuyer de manière plus effective le processus de réconciliation. Une réunion finale est prévue à Addis Abéba dans les semaines à venir pour consolider les recommandations qui ont été formulées et ouvrir la voie à leur mise en œuvre.

41. Comme indiqué plus haut, le 18 juillet 2007, le Conseil a prorogé le mandat de l'AMISOM pour une période additionnelle de six mois ; dans sa résolution 1772(2007) du 20 août 2007, le Conseil de sécurité des Nations unies a salué cette prorogation. Dans sa décision, le Conseil a réitéré son appel pressant aux Etats membres et aux partenaires de l'UA pour qu'ils fournissent le soutien technique, logistique et financier requis pour permettre à l'AMISOM d'atteindre rapidement l'effectif autorisé et de poursuivre ses opérations. Le Conseil a également lancé un appel à tous les Etats membres pour qu'ils fournissent des troupes et autres personnels requis pour l'AMISOM. Le Conseil a souligné, encore une fois, la nécessité du déploiement d'une opération de maintien de la paix des Nations unies en Somalie qui prendrait le relais de l'AMISOM et appuierait la stabilisation à long terme et la reconstruction post-conflit de la Somalie. En attendant un tel déploiement, le Conseil a demandé aux Nations unies de mettre en place un ensemble de mesures d'appui financier, logistique et technique pour l'AMISOM, et ce dans le cadre des dispositions du Chapitre VIII de la Charte des Nations unies.

42. Dans le cadre du suivi de cette décision, j'ai, le 4 août 2007, écrit au Secrétaire général des Nations unies pour me faire l'écho de l'appel du Conseil en vue du déploiement d'une opération de maintien de la paix des Nations unies en Somalie et de la fourniture, dans l'intervalle, d'un appui à l'AMISOM. Tout en souscrivant à la position exprimée par le Secrétaire général dans son rapport sur la situation en Somalie du 25 juin 2007, selon laquelle une opération de l'ONU ne peut réussir que si elle est déployée en appui à un processus politique et non comme substitut à un tel processus, j'ai exprimé l'espoir que les Nations unies examineraient la situation en Somalie avec la souplesse requise, en tenant compte du fait que les aspects politiques et ceux liés au maintien de la paix sont étroitement liés et se renforcent mutuellement. J'ai fait mention de la tenue du Congrès de réconciliation nationale, dont les travaux étaient alors en cours, et du devoir qu'a la communauté internationale d'encourager les Somaliens et de les appuyer plus énergiquement, afin de renforcer les perspectives de paix et de réconciliation. J'ai souligné que, faute pour la communauté internationale d'appuyer le processus en cours, les modestes avancées enregistrées en Somalie seraient compromises, ce qui aura de graves conséquences pour la région et causera davantage de souffrances pour les populations somaliennes.

43. En réponse, le Secrétaire général de l'ONU m'a écrit le 24 septembre 2007. Dans sa correspondance, il a indiqué qu'à son avis, la priorité la plus immédiate pour la communauté internationale dans cette phase est d'aider tous les groupes somaliens à œuvrer ensemble dans le cadre d'un processus de paix véritable et crédible. Il a souligné l'importance que revêt la création des conditions énoncées dans son rapport de 25 juin 2007, avant le déploiement éventuel d'une opération de maintien de la paix des Nations unies, ajoutant que, pour les Nations unies, le Congrès de réconciliation nationale n'a pas été en mesure de créer de telles conditions et ne saurait, par conséquent, justifier un réexamen par l'ONU de sa position sur la question. Dans le même temps, il a exprimé la disponibilité des Nations unies à explorer avec l'UA les voies et moyens d'un soutien accru, afin de renforcer l'AMISOM et d'étendre sa présence sur le terrain.

44. Dans son rapport du 7 novembre 2007 sur la situation en Somalie, le Secrétaire général a réitéré sa conviction que, compte tenu de la situation sécuritaire et politique qui prévaut sur le terrain, le déploiement d'une opération de maintien de la paix des Nations unies ne peut être envisagé comme une option réaliste et viable. Il a proposé d'étudier des options sécuritaires additionnelles, notamment le déploiement d'une force robuste ou d'une coalition multinationale. De son côté, le Conseil de sécurité, tant dans sa résolution 1772(2007) que dans sa déclaration présidentielle du 17 décembre 2007, a exhorté la communauté internationale à appuyer l'AMISOM et a prié le Secrétaire général de se concerter avec l'UA au sujet de l'appui supplémentaire qui pourrait être fourni à la Mission et de continuer à développer les plans existants en vue du déploiement éventuel d'une opération de maintien de la paix des Nations unies pour remplacer l'AMISOM. Au moment de la finalisation de ce rapport, une équipe des Nations unies était à Addis Abéba pour des consultations avec la Commission dans le cadre de l'évaluation des besoins de l'AMISOM et du type d'appui dont elle a besoin, ainsi que des efforts d'élaboration d'un plan d'action.

VI. EMBARGO SUR LES ARMES

45. Le Conseil se souviendra que le Conseil de sécurité des Nations unies, dans sa résolution 733(1992) du 23 janvier 1992, a décidé que tous les Etats doivent, aux fins de rétablissement de la paix et de la stabilité en Somalie, appliquer immédiatement un embargo général et complet sur toutes les livraisons d'armes et d'équipements militaires à la Somalie jusqu'à ce qu'il en décide autrement. Depuis lors, des efforts soutenus ont été faits pour assurer le suivi de l'application de l'embargo sur les armes, et le respect des dispositions de la résolution du Conseil de sécurité.

46. Le 17 juillet 2007, le Président du Comité du Conseil de sécurité qui a été établi en vertu de la résolution 751(1992) concernant la situation en Somalie a transmis au Président du Conseil de sécurité le rapport du Groupe de contrôle sur la Somalie. Dans son rapport, le Groupe a déclaré que « dans le centre et le sud de la Somalie, en particulier, les armes n'ont jamais été aussi nombreuses et diverses, depuis le début des années 90 ». La majorité des armes, a-t-il affirmé, « semblent avoir été introduites en Somalie par des voies clandestines et être tombées dans les mains des divers acteurs somaliens clés, cependant que « d'autres ont été introduites clandestinement en Somalie à l'intention des divers autres acteurs somaliens clés,notamment par des trafiquants d'armes du marché d'armes de Bakaraaha », à Mogadiscio.

47. Le Groupe de contrôle a formulé un certain nombre de recommandations visant à renforcer l'application de l'embargo sur les armes. Il a néanmoins souligné que leur mise en œuvre dépendra de la mise en place d'un Gouvernement viable en Somalie. Le Groupe a insisté sur la nécessité pour le Gouvernement de transition « d'imposer clairement son autorité, et de mettre en place les institutions gouvernementales nécessaires à cet effet avant que les problèmes persistants et épineux associés à l'insécurité généralisée ne puissent être maîtrisés ». Entre autres facteurs qui contribuent à l'insécurité, le Groupe a identifié les flux continus d'armes, l'existence de groupes armés puissants qui échappent au contrôle du Gouvernement de transition, l'absence de contrôles réglementaires dans le domaine économique et celle de contrôles aux frontières et sur les côtes de la Somalie.

48. Dans sa résolution 1766(2007) du 23 juillet 2007, le Conseil de sécurité a souligné que tous les Etats membres sont tenus de se conformer strictement aux mesures édictées dans la résolution 733(1992) et indiqué qu'il entend réfléchir, à la lumière du rapport du Groupe de contrôle, à ce qui pourrait être fait concrètement pour améliorer l'application et le respect de l'embargo sur les armes. Dans le même temps, le Conseil de sécurité a décidé de proroger le mandat du Groupe de contrôle et a prié le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour reconstituer, pour une nouvelle période de six mois, le Groupe de contrôle. Dans sa résolution 1772(2007) du 20 août 2007, le Conseil de sécurité a souligné la contribution continue de l'embargo sur les armes à la paix et à la sécurité en Somalie, exigé de tous les Etats membres, en particulier ceux de la région, qu'ils respectent pleinement l'embargo, et redit son intention d'envisager d'urgence les moyens d'en accroître l'efficacité, y compris en prenant des mesures ciblées pour l'appuyer.

49. Le 14 décembre 2007, le coordinateur du Groupe de contrôle a écrit à la Commission pour solliciter une autorisation de l'AMISOM afin de visiter les dépôts d'armes installés par la Mission en Somalie. L'objectif serait de relever les caractéristiques des armes saisies ou découvertes et d'initier des enquêtes sur les producteurs des dites armes et les canaux de livraison. Au moment de la finalisation du présent rapport, la Commission était en train d'examiner comment elle pourrait faciliter la visite envisagée du Groupe de contrôle.

VII. OBSERVATIONS

50. En analysant l'évolution de la situation au cours des six derniers mois, force est de reconnaître que les progrès réalisés dans la promotion d'une paix et d'une réconciliation durables en Somalie demeurent extrêmement limités. Plus de quinze ans après le déclenchement de la guerre civile et pratiquement quatre ans après la fin de la Conférence de réconciliation, tenue au Kenya sous les auspices de l'IGAD, la Somalie continue à être affligée par une violence et une insécurité persistantes, l'absence de structures de gouvernance effectives capables de s'acquitter de leurs fonctions, notamment la prestation de services sociaux de base, une grave crise humanitaire et l'effondrement de son économie, autant de facteurs auxquels la population a payé un lourd tribut. Cette situation a gravement compromis la paix relative qui prévalait dans d'autres parties du pays, notamment celle du Sool, et a induit une instabilité

supplémentaire dans une région déjà confrontée à d'énormes difficultés en matière de sécurité.

51. Si la tenue du Congrès de réconciliation nationale à Mogadiscio, de la mi-juillet à la fin du mois d'août 2007, a marqué une étape importante dans les efforts visant à promouvoir un processus politique ouvert à tous, il n'en reste pas moins vrai que le Congrès est encore loin d'avoir produit les résultats escomptés, à savoir rassembler les différentes parties prenantes somaliennes sur la voie d'une paix durable. Bien que le Gouvernement de transition ait pris des mesures pour garantir la crédibilité du processus, des acteurs importants ont boycotté le Congrès, certains d'entre eux ayant même recouru à la violence et, quelquefois, à des actes de terrorisme pur et simple pour atteindre leurs objectifs politiques et compromettre ainsi tout effort visant à parvenir à une solution pacifique. Les dissensions au sein des Institutions fédérales de transition et l'absence d'harmonie dans leurs rangs, en particulier s'agissant du Gouvernement, avec le désaccord entre le Président et l'ancien Premier Ministre, couplées à la faiblesse des ressources humaines, financières et de gestion des institutions somaliennes, ainsi qu'à d'autres facteurs, ont exacerbé la situation. De fait, il n'y a pas eu de suivi immédiat et effectif des recommandations du Congrès de réconciliation nationale.

52. Douze mois après la décision initiale sur le déploiement de l'AMISOM, moins d'un quart de l'effectif autorisé se trouve sur le terrain. Malgré les nombreux appels lancés par l'UA et repris par le Conseil de sécurité de l'ONU dans plusieurs de ses résolutions et déclarations présidentielles, l'appui financier et logistique mobilisé à ce jour, et qui provient pour l'essentiel de partenaires de l'UA, est largement en deçà de ce qui est requis pour permettre le déploiement intégral de la Mission, assurer la viabilité de ses opérations sur le terrain et la doter des équipements dont elle a besoin. En outre, les contributions en troupes annoncées par les Etats membres ne représentent qu'un peu plus de la moitié de l'effectif autorisé. Cet état de chose prive l'AMISOM d'une grande partie des capacités et composantes essentielles dont elle a besoin, notamment dans le domaine naval, mais rend également plus difficiles les efforts que déploie la Commission pour amener la communauté internationale à se montrer plus généreuse dans son appui et à être à la hauteur des responsabilités qui sont les siennes envers la Somalie et ses populations.

53. L'absence de cohésion et d'unité de vues au sein de la région figure également parmi les facteurs qui expliquent les résultats limités réalisés à ce jour. Ainsi que l'a montré l'expérience, la cohésion régionale est un ingrédient essentiel dans tout effort visant à promouvoir une paix et une réconciliation durables en Somalie. A moins d'opérer dans un environnement régional plus favorable, le Gouvernement fédéral de transition, qui est l'aboutissement d'un processus soutenu aux niveaux régional et international, continuera à être confronté à des difficultés énormes dans l'exercice de ses responsabilités.

54. Enfin, l'appui apporté par la communauté internationale reste inadéquat. Il importe de faire davantage pour bâtir et renforcer les capacités des Institutions fédérales de transition, afin qu'elles puissent pleinement jouer le rôle attendu d'elles ; un effort tout aussi soutenu est requis pour faciliter le déploiement intégral de l'AMISOM et lui permettre de s'acquitter effectivement de son mandat ; une action urgente est

nécessaire pour permettre le déploiement d'une opération des Nations unies qui prendrait la relève de l'AMISOM et appuierait la reconstruction et la stabilisation à long terme de la Somalie.

55. Lorsque, vers la fin de l'année 2006, le Gouvernement fédéral de transition a repris le contrôle de Mogadiscio et d'une grande partie du pays, la communauté internationale tout entière a convenu qu'il s'agissait là d'une opportunité sans précédent pour rétablir des structures de gouvernance dans le pays et mettre un terme définitif à la violence dont la Somalie est le théâtre depuis plus d'une décennie, ainsi qu'aux souffrances indicibles infligées à ses populations. Cependant, et ainsi que l'a souligné le Conseil dans son communiqué de presse du 20 décembre 2007, il est aujourd'hui évident que ni les acteurs somaliens ni la communauté internationale n'ont tiré partie de cette opportunité et réussi à mobiliser la volonté politique requise pour restaurer la paix et la réconciliation en Somalie.

56. Même si un temps précieux a été perdu, renverser la situation actuelle et parvenir à une paix et à une réconciliation durables demeurent à portée, à condition toutefois que les parties prenantes somaliennes et la communauté internationale prennent une action résolue. A cet égard, il convient de mettre en exergue les points suivants :

- (i) Tout d'abord, le Gouvernement fédéral de transition doit, de toute urgence, travailler à la mise en œuvre intégrale des conclusions du Congrès de réconciliation nationale et adopter une approche plus inclusive, qui soit attrayante pour toutes les parties prenantes somaliennes qui rejettent la violence, qu'elles soient à l'intérieur ou à l'extérieur de la Somalie, conformément à la Charte fédérale de transition. L'UA est disposée à apporter son appui dans ce sens, en étroite collaboration avec les acteurs internationaux concernés.

La composition du nouveau Gouvernement et les assurances réitérées du Premier Ministre sur la réconciliation sont des signes encourageants, qui doivent être suivis d'effet. Dans le même temps, les Institutions fédérales de transition doivent consolider leur cohésion et renforcer leur unité d'action.

- (ii) La communauté internationale, y compris les Etats membres de l'UA, doivent prendre les mesures nécessaires pour renforcer les capacités des Institutions fédérales de transition, afin de les aider à assumer entièrement leurs responsabilités, tant il est vrai que les efforts visant à consolider la paix, à promouvoir la réconciliation et à faciliter la reconstruction n'aboutiront que s'ils sont soutenus par des structures étatiques efficaces, notamment dans les domaines de la sécurité, de l'administration et de la justice, et par l'extension de l'autorité du Gouvernement fédéral de transition.

Dans les semaines à venir, l'UA envisage de consulter la CEA et la BAD, ainsi que d'autres institutions africaines compétentes, afin de dépêcher, dès que possible, une équipe d'évaluation qui identifierait les besoins les plus vitaux du Gouvernement et formulerait des recommandations sur les voies les meilleures pour mobiliser l'appui requis tant en Afrique qu'en dehors du continent.

- (iii) Le déploiement de l'AMISOM doit être accéléré, afin de soutenir effectivement le processus de stabilisation du pays et d'aider à créer l'espace politique nécessaire pour que tous les Somaliens puissent participer de façon constructive au processus de réconciliation.

La réalisation de cet objectif suppose que les Etats membres répondent favorablement et rapidement aux multiples appels qui leur ont été lancés au cours des mois écoulés pour fournir des troupes et autres personnels requis, afin que l'AMISOM atteigne son effectif autorisé. La Commission identifiera des modalités plus efficaces d'interaction avec les Etats membres, y compris l'envoi de missions de sensibilisation dans les pays contributeurs potentiels de troupes, et expliquera avec plus de pédagogie comment ils pourraient, dans la limite de leurs capacités respectives, répondre aux besoins de la Mission.

Le déploiement intégral de l'AMISOM requiert également la mobilisation d'un appui logistique et de ressources accrues. Il est évident que nos partenaires ont un rôle crucial à jouer dans ce cadre, particulièrement eu égard au fait que l'UA, en déployant une opération en Somalie, agit également au nom de l'ensemble de la communauté internationale. Des efforts renouvelés doivent être déployés à cette fin.

Dans le même temps, les Etats membres de l'UA doivent apporter un appui logistique et financier en vue de permettre le déploiement intégral de l'AMISOM et la poursuite de ses opérations. La Commission constate, avec préoccupation, que très peu d'Etats membres ont, à ce jour, apporté un appui, même symbolique, à la Mission. A cet égard, et étant donné qu'aucune opération de soutien à la paix ne peut être gérée efficacement sur la seule base de contributions volontaires et, partant, imprévisibles, le Conseil devrait examiner encore une fois la question, afin de lui trouver des solutions appropriées.

Par ailleurs, il est urgent de renforcer la gestion de l'AMISOM et de faire en sorte que les structures compétentes de la Commission répondent avec plus de célérité aux besoins de la Mission, en particulier en ce qui concerne le recrutement et achat des biens et équipements requis, et d'assurer une coordination, plus étroite entre tous les Départements concernés.

Dans l'intervalle, je recommande que le Conseil proroge le mandat de l'AMISOM pour une période supplémentaire de six mois.

- (iv) Davantage d'efforts sont requis pour bâtir un consensus régional en appui au processus en cours en Somalie. Malgré toutes ses insuffisances, le Gouvernement de transition offre la meilleure chance depuis des années pour faire avancer le processus de paix et de réconciliation en Somalie. A cet égard, l'UA, en collaboration avec ses partenaires, en particulier avec les Nations unies, a un rôle à jouer.

D'une façon plus générale, la crise en Somalie et ses répercussions régionales mettent en exergue la nécessité d'une approche régionale cohérente, afin de parvenir à une paix et à une stabilité durables. La Commission consultera les

acteurs régionaux et internationaux compétents pour mener une réflexion plus approfondie sur la question et sur les modalités suivant lesquelles l'appui de la communauté internationale pour une telle entreprise pourrait être mobilisé.

- (v) L'embargo sur les armes imposé par la résolution 733 (1992) doit, sur la base de paramètres clairement établis, être revu de manière à permettre au Gouvernement fédéral de transition, qui est reconnu internationalement, de mettre sur pied et d'équiper ses forces de sécurité, lesquelles doivent être inclusives, tout en maintenant et en renforçant ses dispositions à l'encontre de tous ceux dont les actions visent à compromettre le processus de paix et de réconciliation en Somalie.

Plus généralement, le Conseil de sécurité des Nations unies doit prendre des mesures à l'encontre de « quiconque tenterait d'empêcher ou de bloquer le Congrès de réconciliation nationale ou tout processus politique de paix, ou menacerait par la force les Institutions fédérales de transition ou l'AMISOM, ou agirait de manière à remettre en cause la stabilité de la Somalie ou de la région », ainsi qu'il en a exprimé l'intention dans sa résolution 1772(2007).

- (vi) L'UA et l'ensemble de la communauté internationale doivent élargir leurs perspectives et prêter une plus grande attention aux événements survenant dans d'autres parties de la Somalie. En termes plus concrets, une action urgente et concertée doit être prise pour contenir le conflit entre le Puntland et le Somaliland qui, s'il se poursuit, propagera la violence dans des régions autrefois en paix, avec de graves conséquences humanitaires et régionales.
- (vii) Pendant que les efforts sont en cours sur les plans politique et sécuritaire, il importe de renforcer l'assistance humanitaire aux populations affectées en Somalie. A cet égard, il est crucial de travailler à l'instauration de la confiance entre le Gouvernement de transition et la communauté humanitaire, de faciliter l'accès aux populations qui sont dans le besoin et d'améliorer la sécurité. L'UA, malgré ses moyens limités, a un rôle à jouer en termes de plaidoyer et de mobilisation de ressources tant sur le continent qu'au niveau international.
- (viii) Comme l'a souligné le Conseil de manière récurrente, la stabilisation et la reconstruction à long terme de la Somalie exigent des ressources et une expertise qui sont largement au delà des capacités actuelles de l'UA. D'où la nécessité pour le Conseil de sécurité des Nations unies, conformément à sa responsabilité principale dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, d'autoriser d'urgence le déploiement d'une opération de l'ONU qui remplacerait l'AMISOM. A cet égard, le Conseil pourrait réitérer son appel aux Nations unies, cependant que des efforts soutenus seraient déployés pour mobiliser l'appui nécessaire auprès de la communauté internationale.

57. J'espère ardemment que la présente réunion du Conseil procèdera à une évaluation objective et approfondie de la situation en Somalie et des efforts déployés jusqu'ici, afin de convenir d'une action ciblée et résolue sur la base de laquelle la Conférence des chefs d'Etat et de Gouvernement pourrait, lors de sa session prévue à la fin de ce mois, mobiliser une plus grande volonté politique et générer une détermination à agir. Le règlement de la situation en Somalie est un test de notre

détermination à débarrasser notre continent du fléau des conflits et à traduire dans les faits notre engagement proclamé à assister le peuple somalien. Il s'agit également d'un test de l'engagement des Nations unies à assumer entièrement leur responsabilité principale de maintien de la paix et de la sécurité internationales.

58. Aujourd'hui plus que jamais, une action collective et rapide est requise, non seulement en raison de la crise humanitaire en cours et de la souffrance infligée aux populations somaliennes, mais également du fait des implications sécuritaires de la situation actuelle. L'absence d'une action décisive pour faire face à la situation en Somalie laissera un héritage de promesses non tenues envers le peuple somalien, entamera la crédibilité de la communauté internationale, compromettra encore davantage les perspectives de paix en Somalie et rendra plus difficiles les efforts visant à promouvoir la stabilité régionale.

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Organs

Peace and Security Collection

2008

Report of the Chairperson of the Commission on the Situation in Somalia

African Union Commission

Peace and Security

<http://archives.au.int/handle/123456789/2203>

Downloaded from African Union Common Repository